

REPUBLIQUE DU SENEGAL

(un peuple un but une foi)

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

(U.C.A.D.)



M002-02

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'EDUCATION

PHYSIQUE ET SPORTIVE

I.N.S.E.P.S. - DAKAR

THEME :
LE TRAVAIL DES ENFANTS:
EXEMPLE DES JEUNES CHARRETIERS
DANS LA COMMUNE DE GEDIAWAYE

MONOGRAPHIE DE FIN DE FORMATION EN VUE DE
L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE A L'INSPECTORAT DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (C.A.I.E.P.J.S.)

Présentée par :

Mr Abdoulaye BA

Sous la direction de:

Mr Abdoulaye DIENG

Professeur à l'ENS

9^{ème} Promotion : 2000-2002

REPUBLIQUE DU SENEGAL

(un peuple un but une foi)

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

(U.C.A.D.)



INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'EDUCATION

PHYSIQUE ET SPORTIVE

I.N.S.E.P.S. - DAKAR

THEME :
LE TRAVAIL DES ENFANTS:
EXEMPLE DES JEUNES CHARRETIERS
DANS LA COMMUNE DE GEDIAWAYE

MONOGRAPHIE DE FIN DE FORMATION EN VUE DE
L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE A L'INSPECTORAT DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (C.A.I.E.P.J.S.)

Présentée par :

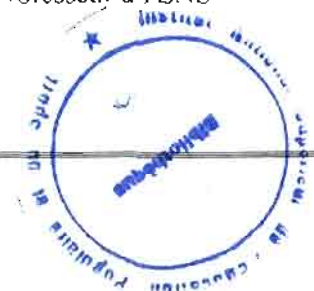
Mr Abdoulaye BA

Sous la direction de:

Mr Abdoulaye DIENG

Professeur à l'ENS


9^{ème} Promotion : 2000-2002



ERRATA

Pages	Paragraphes	Au lieu de	Lire
Remerciements	1	C'est ici l'occasion d'exprimer...	Nous remercions Dieu Tout Puissant
	2	Nous remercions Dieu Tout puissant...	C'est ici l'occasion de remercier ...
Plan	Point 1-2	Historique travail des enfants	Historique du travail des enfants
	Point 1-3	Etude comparative travail des enfants	Etude comparative du travail des enfants
	Point 2-1	Analyse contexte social	Analyse du contexte social
Sommaire		Idem	Idem
1	1	Sujet d'actualité, le travail des enfants à de tout temps occupé une place centrale dans la marche de nos sociétés qu'elles soient traditionnelles ou modernes	Sujet d'actualité, le travail des enfants à de tout temps occupé une place centrale dans la marche de nos sociétés, qu'elles soient traditionnelles ou modernes.
	6	En ternes	En terme
2	2	Ajoutez à cela	A cela s'ajoute
4	1	C'est dans ce décor un peu particulier et qui constitue un cadre privilégié pour mieux apprécier l'importance du travail des enfants...	C'est dans ce décor un peu particulier, et qui constitue un cadre privilégié pour mieux apprécier l'importance du travail des enfants...
	2	durant de langues heures	durant de longues heures
7	2	Cette convention a été revisitée plusieurs fois par la suite avec notamment ... (exemple : certaines pires formes de	Cette convention a été revisitée plusieurs fois par la suite, avec notamment... (exemple : certaines pires formes de

7	3	travail... législation national) sans oublier En tant que sujets appelés à mener une vie d'adultes responsables : il reste que,	travail... législation nationale), sans oublier En tant que sujets appelés à mener une vie d'adultes, responsables, il reste que,
10	4	Parmi des enfants qui travaillent	Parmi les enfants qui travaillent
12	1	d'abus de la pluspart	d'abus de la plupart
17	3	mais également les possibilités d'emploi et formation	mais également les possibilités d'emploi et de formation
20	1	Il ressort de l'examen des éléments évoqués...	Il ressort, de l'examen des éléments évoqués...
21	3	La société civile ainsi que les populations ; en particuliers les familles	La société civile, ainsi que les populations ; en particulier les familles
23	Tableau indicatif	Formation souhaitée Wolof menuiserie : 1 (4)	Formation souhaitée Wolof menuiserie : 1 (4) tailleur : 1
24	2	Tout compte fait la lecture	Tout compte fait, la lecture
26	1	dans l'application de la législation national	dans l'application de la législation nationale
34	1	les enfants victime	les enfants victimes
	2	chargés de conduire	chargées de conduire
	3	Ce projet qui s'inscrit également	Ce projet s'inscrit également
37	4	Ils convient	Il convient
39	5	notamment les plans d'action	notamment le plan d'action
40	5	(exemple : l'article 16 de la constitution, aliéna 2 qui dispose «ces mesures peuvent être également prises... pour protéger la jeunesse en danger.)	exemple : l'article 16 de la constitution, aliéna 2 qui dispose «ces mesures peuvent être également prises... pour protéger la jeunesse en danger ».
41	1	L'article infinie	L'article infini
	2	Le Décret 64-088 du 6, février 1964	Le Décret 64-088 du 6 février 1964

42	2	Où on retrouve un exemple de mesures	Où on retrouve un ensemble de mesures
43	4	Tout autre forme d'exploitation	Toute autre forme d'exploitation
46	2	Nous avons dans le souci d'une démarche rationnelle tenté de camper le sujet qui de par son ampleur et son importance suscite un intérêt particulier...	Nous avons, dans le souci d'une démarche rationnelle tenté de camper le sujet qui. de par son ampleur et son importance, suscite un intérêt particulier...
	3	Tant qu'il est vrai	Tant il est vrai
	4	Victimes de la destruction. ils n'ont d'autre choix que d'exercer des travaux dangereux pour leur santé	Victimes, de la destruction... « des laissés pour compte ». Issus de l'exode rural ou des structures comme les daaras, ne bénéficiant d'aucune formation pré-professionnelle, professionnelle qualifiante, et constituant pour bon nombre d'entre eux des soutiens de famille ;  jeunes n'ont d'autres choix que d'exercer des travaux dangereux pour leur santé
48	4	Stratégie d'information, d'éducation. d'éducation et de communication	Stratégie d'information, d'éducation et de communication
49-50		Double emploi	Il s'agit d'un même texte, conserver la page 50 qui devient finalement page 49.

DEDICACES

Cette monographie est dédiée

A

- ma très chère mère **Diari BOUSSO**, pour sa chaleur maternelle mais également tous les efforts qu'elle a déployé pour assurer mon éducation et ma réussite ;
- **mon père** qui s'est beaucoup investi dans le cadre de notre éducation ;
- **mon épouse** pour ses conseils et les nombreux sacrifices consentis à mon endroit ;
- tous mes **frères et sœurs** ; en particulier **Omar BA** en reconnaissance de leur soutien qui n'a jamais fait défaut ;
- à tous mes enfants pour les encouragements qu'ils n'ont jamais cessé de me prodiguer ;
- tous mes camarades de promotion avec qui j'ai partagé d'agréables moments dans un climat d'amitié et de travail ;
- à tous mes amis (es) : Alassane NDIAYE, Pape Diouf CAMARA, Abdoulaye DIAW, Seydou CAMARA, Pape LY, Ndèye Débo TALL, Bassirou FALL, Mamadou DIALLO, Abdoulaye SOW, Khalil AOUDY, Cheikh Bounama FALL ; Kiné DIAWARA et Awa NDIR ; Modou MBAYE ; Adjia FATY.
- A toute la jeunesse de Diourbel
- A toute la jeunesse de Bignona
- A toute la jeunesse de Ziguinchor.

REMERCIEMENTS

C'est ici l'occasion d'exprimer toute notre gratitude à tous ceux qui, de près ou de loin par leur disponibilité, leur engagement et leur attention soutenue à l'endroit de cette monographie nous ont apporté leur soutien dans la réalisation de ce travail.

Nous remercions DIEU Tout Puissant qui nous a permis par sa bonté et sa miséricorde de mener à terme ce travail.

Nous citons particulièrement Monsieur Abdoulaye DIENG, Professeur à l'Ecole Normale Supérieure de Dakar, ce travail est aussi le sien, qu'il retrouve ici l'expression de ma grande estime.

A tout le personnel de l'INSEPS.

A tous les professeurs de l'INSEPS, en particulier M. Amadou Ibrahima DIA pour l'intérêt qu'il nous a toujours manifesté tout au long du stage.

A tout le personnel du BIT, à travers Mme Fatou Kiné Ndiaye SALL, Administratrice de l'IPEC pour sa générosité et sa disponibilité

A tout le personnel du projet de lutte contre les pires formes de travail des enfants au Sénégal, en particulier M. Aliou CISSE, Coordinateur du Projet et M. Mawa GUEYE pour leur soutien.

A Monsieur MBODJI, Archiviste à l' UNICEF.

A M. Diao FAYE, Adjoint Inspecteur d'Académie de Dakar et M.
Médoune DIENG, Planificateur Régional à l'Inspection d'Académie
de Dakar.

PLAN

I - INTRODUCTION :

- 1.1 - Justification choix du sujet
- 1.2 - Historique travail des enfants
- 1.3 - Etude comparative travail des enfants
 - a- Dans nos sociétés traditionnelles
 - b- Dans nos sociétés modernes
 - c- Dans les sociétés occidentales

II - FAITS ET CHIFFRES :

- 2.1 - Analyse contexte social
 - 2.2 - Situation des jeunes charretiers
 - 2.3 - Causes
 - 2.4 - Effets

III- CONTRIBUTION : ENGAGEMENT DES POUVOIRS PUBLICS, DES ONG ET DE LA SOCIETE CIVILE DANS LA PRISE EN CHARGE DES PROBLEMES LIES AU TRAVAIL DES ENFANTS

IV - CONCLUSION : SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

SOMMAIRE

I - <u>INTRODUCTION</u>	1-2
1 - 1 - <u>Justification choix du sujet</u>	2-5
1 - 2 - <u>Historique travail des enfants</u>	6-7
1 - 3 - <u>Etude comparative travail des enfants</u>	8-14
a) <u>Dans nos sociétés traditionnelles</u>	8-9
b) <u>Dans nos sociétés modernes</u>	9-12
c) <u>Dans les sociétés occidentales</u>	12-14
II - <u>FAITS ET CHIFFRES</u>	14-28
2 - 1 - <u>Analyse contexte social</u>	14-21
2 - 2 - <u>Situation des jeunes charretiers</u>	21-25
2 - 3 - <u>Causes</u>	25-26
2 - 4 - <u>Effets</u>	27-28
III - <u>CONTRIBUTION : ENGAGEMENT DES POUVOIRS PUBLICS, DES ONG ET DE LA SOCIETE CIVILE DANS LA PRISE EN CHARGE DES PROBLEMES LIES AU TRVAIL DES ENFANTS</u>	28-36
IV - <u>CONCLUSION : SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS</u>	37-51
<u>BIBLOGRAPHIE</u> :	52
<u>ANNEXES</u> (Questionnaire élaboré):	54

I - INTRODUCTION

Sujet d'actualité, le travail des enfants a de tout temps occupé une place centrale dans la marche de nos sociétés qu'elles soient traditionnelles ou modernes.

Conçu jadis comme étant un facteur essentiel de socialisation de l'enfant, de préparation à la vie d'adulte, il était surtout perçu comme un passage obligé de l'enfant vers une maîtrise du savoir être et du savoir faire, le travail des enfants est devenu un véritable "phénomène social" qui prend de plus en plus d'ampleur sous ses différentes manifestations (économique, social et culturel).

Le travail des enfants tel que vécu dans nos sociétés traditionnelles, peut-il être assimilé au travail des enfants dans les sociétés occidentales, autrement dit le vocable travail des enfants recouvre-t-il la même signification dans nos sociétés traditionnelles, modernes qu'en occident, d'où l'intérêt manifeste accordé à une approche comparative de la notion de travail des enfants dans le contexte de nos sociétés traditionnelles, modernes et dans celui de l'occident.

S'il est établi que la quasi - totalité des études consacrées à la situation des enfants travailleurs regarde pour l'essentiel une certaine catégorie d'enfants (les talibés, les domestiques, les enfants de la rue etc.), nous avons voulu pour notre part à travers cette étude consacrée aux enfants charretiers, observer

une rupture pour enfin explorer d'autres voies, d'autres secteurs d'activités qui jusque là n'ont pas été visités.

C'est l'une des raisons fondamentales qui justifie notre démarche qui prend également en compte les réalités sociales que vivent les enfants charretiers, de même que l'analyse des données statistiques nous permettant d'avoir une appréciation juste du travail mené par les enfants charretiers.

On ne saurait terminer sans faire allusion aux attentes en termes de politique de prise en charge réelle des préoccupations des enfants charretiers de la part des pouvoirs publics, des ONG et de la société civile.

1.1 - Justification choix du sujet

Notre choix découle du simple fait que la problématique du travail des enfants est d'actualité. En effet il ne se passe guère de jours sans qu'on parle ou on relate à travers les médias (radio, journaux, télévision) la tenue de journées de réflexion, de séminaires, de forums axés sur le travail des enfants.

Ajoutez à cela l'intense campagne d'information et de sensibilisation menée par l'OIT qui en fait son cheval de bataille à travers la mobilisation des médias et l'utilisation des supports (banderoles, calendriers CAN avec le slogan carton rouge au travail des enfants) comme moyens privilégiés de lutte contre le

travail des enfants, leur exploitation, ainsi que les sévices auxquels ils sont confrontés quotidiennement de la part de personnes âgées.

Le Sénégal à l'instar d'autres pays de la planète ne saurait être en reste, ce qui explique l'engagement des pouvoirs publics à travers le ministère de la Famille et de la Petite Enfance ; de même que le projet IPEC ; ainsi que bon nombre d'ONG (Unicef Plan International) ; d'organisations communautaires de base, et de la société civile dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants.

Enfin, l'originalité du choix de notre sujet réside sur le fait qu'il s'agit d'un secteur d'activité jusque là inexploré, celui du travail des enfants charretiers dans la commune de Guédiawaye.

Pourquoi la commune de Guédiawaye ?

Parce qu'il s'agit d'une agglomération qui compte beaucoup plus d'habitants que Dakar.

Cette agglomération est essentiellement composée de jeunes. Par ailleurs, le contexte social est marqué par la pauvreté, l'analphabétisme, de même que l'insuffisance d'infrastructures de base (écoles, postes de santé, aires de jeux etc.) sans oublier la violence liée à l'oisiveté des jeunes.

C'est dans ce décor un peu particulier et qui constitue un cadre privilégié pour mieux apprécier l'importance du travail des enfants ; en particulier des charretiers dans ce milieu.

Qu'entend-t-on par pires formes de travail des enfants au Sénégal ?

Il s'agit d'un certain nombre d'activités dont l'exercice constitue un réel danger pour la santé des enfants. Ces activités concernent :

1. Mendicité exercée par des enfants pour le compte de tiers
2. travail forcé ou exercé en servitude pour le compte de tiers (prostitution productions ou actes pornographiques, production et vente de drogues, activités illicites...)
3. Travaux très pénibles exercés par des enfants (travaux domestiques précoces, très pénibles, très dangereux ou exposant les enfants à des abus physiques, chimiques ou sexuels, travaux souterrains, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses, travaux effectués de manière confinée ou isolée, durant de longues heures ou la nuit, travaux impliquant le port de lourdes charges, concassage de pierres, orpaillage...)
4. travaux très dangereux exercés par des enfants (travaux domestiques précoces, très pénibles, très dangereux ou exposant les enfants à des abus physiques, chimiques ou

sexuels, manipulation, transport et utilisation de produits chimiques et biologiques toxiques, manipulation d'outils et de machines complexes...)

5. Transport public de biens et de personnes exercé par des enfants
6. récupération des déchets et ordures par des enfants
7. attelage des animaux par des enfants

1.2 - Historique du travail des enfants

Faire l'historique du travail des enfants n'est pas chose aisée. En effet l'histoire de l'humanité aussi loin que remonte le temps, a toujours été marquée par des rapports conflictuels (conflits de générations, domination d'une catégorie sociale sur les autres, exploitation de certaines catégories de personnes en particulier les enfants. etc.)

Phénomène ancien dans le monde, le travail des enfants a également connu différentes évolutions dans le temps et dans l'espace.

L'apparition des premiers textes normatifs pour réguler cette activité remonte en 1919 avec la tenue de la première conférence Internationale du travail sous l'égide de l' O.I.T ; qui entre autres mesures a adopté une convention fixant l'âge minimum d'admission à l'emploi dans l'Industrie. Dans ce même ordre d'idées, on peut citer la Charte Sociale Européenne adoptée en 1966, et dont les articles 7, 7.1, 7.7 et 7.10 portent successivement :

- Sur la protection des enfants et adolescents travailleurs (Art 7)
- La fixation à 15 ans de l'âge minimum d'accès à l'emploi (Art 7.1)
- L'obligation d'accorder un congé de trois semaines au minimum aux travailleurs de moins de dix huit ans (Art 7.7)

- La protection des jeunes contre les dangers physiques, moraux, qu'il s'agisse de mauvais traitements et de sévices sexuels dont les employeurs peuvent se rendre coupables à leur égard (Art 7.10)

Par ailleurs, en 1973, l' O.I.T a adopté une convention globale, la convention n°138 portant sur l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels. Cette convention a été revisitée plusieurs fois par la suite avec notamment l'adoption le 17 janvier 1999 de la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants par l'O.I.T. de même que la recommandation n° 190 qui porte sur une série de propositions, (exemple: certaines des pires formes de travail des enfants soient considérées comme des infractions pénales, punissables en vertu de la législation nationale) sans oublier le programme international pour l'abolition du travail des enfants (I..P.E.C.) lancé en 1992.

Toutes choses qui vont dans le sens de la prise en compte des préoccupations des enfants en vue d'assurer le respect de leurs droits, ainsi que leur protection.

S'il est vrai que tout au long de l'histoire, les enfants se sont adonnés à plusieurs sortes de petits travaux qui pour l'essentiel prenaient une part active à leur formation et à leur socialisation en tant que sujets appelés à mener une vie d'adultes responsables : il reste que, dans bon nombre de cas, les enfants font l'objet d'exploitation et d'abus (exemple : les enfants qui travaillent dans les unités mécaniques, la verrerie

en Asie du Sud et du Sud - Est) et chez nous dans le secteur du transport et de l'extraction du sable marin notamment les jeunes charretiers.

Avec l'avènement de la décennie 80-90, le travail des enfants a pris des proportions inquiétantes au point de devenir un véritable " phénomène social ".

1.3 - Etude comparative travail des enfants

a - Dans nos sociétés traditionnelles

Dans les sociétés traditionnelles, les enfants se sont toujours consacrés à certains travaux soit de type familial ou de type communautaire.

L'exercice de ces activités participe dans le cadre de la formation, ainsi que la socialisation des enfants. L'objectif final visé étant d'amener de façon progressive les enfants à acquérir un certain nombre de connaissances utiles à leur future vie d'adultes.

Les activités ainsi menées ne portaient aucun préjudice à la santé des enfants, de même qu'ils ne faisaient l'objet d'aucune exploitation ou d'abus ; et FRANCIS BLANCHARD de conclure" *le travail n'est pas toujours un mal pour les enfants... Ce qui est inquiétant, c'est le genre de travail qui demande trop à l'enfant, le genre de travail qui menace sa santé et son bien être*".

Tout compte fait, les structures traditionnelles ont toujours pris une part active dans le cadre de la prise en charge de la formation et de l'éducation des enfants ; ce qui permet à MICHEL BONNET d'affirmer". *Traditionnellement, cette éducation était conçue comme une initiation, comme une façon de vivre et de travailler, à une histoire et à des structures sociales*".

Le travail des enfants dans le contexte de nos sociétés traditionnelles était perçu comme un passage obligé pour accéder à la cour des " grands " ; et pour ce faire l'enfant devrait incarner un certain nombre de valeurs dont la discipline, le courage et la loyauté, facteurs essentiels dans le sens d'une future vie d'adultes responsables.

b - Dans nos sociétés modernes

De nos jours, avec la dislocation des structures traditionnelles de socialisation de l'enfant, la dégradation des conditions de vie avec la persistance de la pauvreté, en plus de la crise de l'école, et l'accroissement de l'urbanisation, le travail des enfants a pris de plus en plus d'ampleur au point de constater la présence des enfants travailleurs dans tous les secteurs d'activités qui jusque là étaient réservés aux adultes. Toutefois, les enfants travailleurs évoluent dans des conditions d'hygiène, de sécurité précaire, et font pour la plupart d'entre eux l'objet d'exploitation et d'abus au point de menacer gravement l'état de leur santé ; Pour l'essentiel, il s'agit

d'enfants qui participent à la survie familiale car étant issus de familles pauvres.

En outre, bon nombre d'entre eux n'ont jamais fréquenté l'école où à la limite sont allés jus qu'en classes de CE1, CE2, CM1 ou CM2 au plus.

Ils n'ont jamais bénéficié de formation pré-professionnelle dans des corps de Métiers (menuiserie, mécanique etc..)

Au Sénégal, le nombre d'enfants de 5 à 15 ans qui travaillent actuellement sont estimés à 458 030 enfants soit une proportion relative de 37% de l'effectif des enfants

En terme d'effectif des enfants travailleurs, Dakar enregistre le plus grand nombre d'enfants travailleurs (100 825 enfants) suivie des régions de Thiès (80 860 enfants) et kaolack (64 111 enfants). Parmi des enfants qui travaillent actuellement, environ 8% ont effectué un travail rémunéré et payé soit par nature ou par espèce.

Le pourcentage d'enfants ayant effectué un travail payé est plus important dans la région de Ziguinchor (22%), Tambacounda (19%), Kolda (15%) et Kaolack (14%).

Tableau (1) : Répartition du nombre d'enfants travailleurs selon la région

Nombre d'enfants ayant effectués des travaux pour le compte d'un tiers				
	Régions	Travail payé	Travail non payé	Total
	Dakar	9727	91098	100825
	Ziguinchor	4503	15569	20072
	Diourbel	1814	33250	35064
	Saint-Louis	2018	34111	36129
	Tambacounda	4319	18680	22999
	Kaolack	8990	55521	64511
	Thies	2616	78244	80860
	Louga	917	33021	33938
	Fatick	2696	38500	41196
	Kolda	3355	19083	22438
Total		40955	417075	458030

Source : MICS 2000

Tableau (2) : Répartition du pourcentage d'enfants travailleurs selon les régions

Nombre d'enfants ayant effectués des travaux pour le compte d'un tiers				
	Régions	Travail payé	Travail non payé	Total
	Dakar	9.65	90.35	100
	Ziguinchor	22.43	77.57	100
	Diourbel	5.17	94.83	100
	Saint-Louis	5.59	94.41	100
	Tambacoun -da	18.78	81.22	100
	Kaolack	13.94	86.06	100
	Thies	3.24	96.76	100
	Louga	2.70	97.30	100
	Fatick	6.54	93.46	100
	Kolda	14.95	85.05	100
Moyennes		8.94	91.06	100

Source : MICS 2000

L'analyse des tableaux ci-dessus révèle que les enfants travailleurs font l'objet d'exploitation et d'abus de la plus part de leurs employeurs qui dans la quasi-totalité ne les motivent pas financièrement (salaire, allocation), et le phénomène est perceptible dans les grandes agglomérations comme Dakar où seulement 9,65% des enfants qui travaillent pour le compte d'un tiers sont payés contre 90,35% qui ne perçoivent rien.

C'est dire, l'impérieuse nécessité d'apporter des correctifs à cette situation pour le moins dramatique des enfants travailleurs ; NELSON et GRACA MACHEL de conclure" *l'avenir de nos enfants dépend des dirigeants et de leurs choix politiques*"

c - Dans les sociétés occidentales

La situation des enfants travailleurs dans cette partie du monde est particulièrement difficile.

En effet, la Charte Sociale Européenne qui a été adoptée en 1966, et dont l'objectif fondamental est de garantir les droits et la protection des enfants travailleurs ne s'applique pas à certains Etats - parties (9) sur un total de Vingt (20) Etats - parties qui ont adhéré à la charte.

NB : 1, 2, 3, 4. (sources : MICS 2000)

Cette situation pour le moins regrettable ne milite pas en faveur du respect de certain nombre de dispositions contenues dans la charte, en particulier l'article 7.1 qui porte sur la fixation à 15 ans de l'âge minimum d'accès à l'emploi appliqué dans onze (11) Etats - parties sur les vingt (20) Etats - parties, plus pire encore l'article 7 relatif à la protection des enfants et adolescents travailleurs n'a été ratifié par aucun des Etats - parties.

C'est dire toutes les difficultés liées à la situation des enfants travailleurs dans cette partie du monde où l'individualisation a déjà pris le pas sur le collectif ou le communautaire.

Les enfants sont employés dans tous les secteurs de l'activité économique.

Ils restent nombreux dans les petites et moyennes unités de certaines Industries comme le textile, la confection, les industries alimentaires, la fabrication des cigarettes et aliments, les industries mécaniques, mais également dans de petites unités commerciales de production industrielle et artisanale, souvent de caractère familial, et à certaines tâches de production, dans le bâtiment et les travaux publics.

Dans la plupart des cas, les enfants travailleurs ne bénéficient pas de contrats, ne sont payés ou le sont avec des sommes dérisoires, bref ils sont exploités par leurs employeurs qui ne leur offrent pas des conditions de travail

acceptables tant du point de vue de la sécurité que de l'hygiène, ce qui constitue un danger réel pour leur santé.

II - FAITS ET CHIFFRES :

2.1 Analyse contexte social

A - Présentation de la commune de Guédiawaye

a-1 - Limites territoriales

La commune de Guédiawaye est née de l'évolution du front d'urbanisation Nord de Pikine et du recasement des déguerpis de Dakar dans le cadre du réaménagement de la capitale.

Elle est érigée en commune par le décret n° 90/1129 du 20/10/1990

- Distance maximale Est- Ouest : 7,5 km
- Distance maximale Nord - Sud : 3,9 km

Cette situation confère à la cité des possibilités d'extension très limitées.

Composée de quatre (4) communes d'arrondissement (Golf - Sud -N'diaréme/Limamoulaye -Sam / Notaire -Médina-Gounasse et Wakhinane/Nimzatt), de 151 quartiers, la ville de Guédiawaye est considérée comme une cité - dortoir.

B - Aspects sociaux

b-1-Démographie

La population totale est de 486 768 habitants (2000) dont un pourcentage de 49% composé d'hommes et un pourcentage de 51% composé de femmes.

C'est une population essentiellement jeune (65%).

Par ailleurs, l'évolution de la population se présente comme suit :

- 1996 : 400 333 habitants
- 2000 : 486 768 habitants

S'agissant de la répartition spatiale de la population, le paysage urbain a évolué très rapidement avec une croissance démographique excessive (42,30%) ; de même qu'une densité communale très élevée.

Le découpage administratif en quatre communes d'arrondissement polarisant 151 quartiers révèle des quartiers diversement peuplés.

Pour ce qui est de la répartition socioprofessionnelle, la population active représente 53% dont 25% à la recherche d'emploi.

Un pourcentage de 42% de la population active travaille à Dakar.

La répartition sectorielle des emplois se présente comme suit :

- Ouvriers : 29%
- Artisans : 6%
- Commerçants : 21%
- Cadres : 1,90%

En ce qui concerne l'habitat, la typologie fait ressortir trois zones à caractéristiques spécifiques :

- Zone 1 - Habitat planifié
- Zone 2 - Habitat auto - construit sur terrains lotis : Zone de recasement des déguerpis de Dakar
- Zone 3 - Habitat irrégulier (quartiers spontanés et précaires)

Les revenus moyens par ménage et par zone se présentent comme suit :

- Zone 1 : Cité des HLM : 173 528 F / mois
- Zone 2 : Zones loties : 164 698F/mois
- Zone 3 : Zones irrégulières : 77 828 F/ mois

Les différents taux de branchements (eau, électricité, téléphone) par zone s'établissent comme suit :

Eau	Electricité	Téléphone
Zone 1 (80%)	88,75%	13,3%
Zone 2 (4,5%)	62,%	3,3%
Zone 3 (22,5%)	22,5%	2,5%

C - Les bases économiques

c-1-Le secteur industriel et économique

Le premier constat à ce niveau est que la commune de Guédiawaye ne dispose pas d'industrie.

Toutefois, le secteur économique constitué du secteur informel ; à coté des ASC qui ont intégré la fonction "économique" dans leurs activités et les GIE constitués d'hommes et de femmes interviennent dans différents secteurs comme la pêche, le commerce, la peinture, la collecte d'ordures etc.

L'artisanat joue un rôle important dans l'économie de par la diversité de ses activités ; mais également les possibilités d'emploi et formation offertes aux jeunes.

Enfin, il convient de signaler que les associations et GIE au nombre de 57 se sont regroupés au sein de la COJEC (Coordination des Associations et Mouvements de Jeunesse de la Commune) ; qui a pour objectif primordial d'offrir un cadre de partenariat dynamique entre d'une part la municipalité, les

partenaires au développement ; et d'autre part les associations fédératives des jeunes et des femmes (G.P.F) dans le sens du renforcement des capacités d'organisation et d'intervention de ses membres (accès au financement des projets, acquisition de terrains pour la construction de foyers communautaires etc...).

Cette démarche participative dans un élan consensuel a favorisé l'émergence des comités de développement des quartiers qui sont impliqués dans cette dynamique pour assurer un développement durable qui passe nécessairement par la lutte contre la pauvreté qui sévit dans la plupart des quartiers de la commune ; en particulier les quartiers spontanés ; et la promotion des activités économiques à travers la création de GIE (groupements d'intérêt économique), la mise en place et le financement des projets à caractère social.

D - Les infrastructures scolaires et sanitaires

d-1- Education

- Préscolaires (1)	Elémentaires (2)
* nombre d'écoles : 7	* nombre d'écoles : 36
* effectif garçons : 78	* nombre de classes : 320
* effectif filles : 93	* effectif garçons : 17 456
	* effectif filles: 16 830
TOTAL : 171	TOTAL : 34 286

NB : La déperdition scolaire est de 80% au primaire.

Moyen - secondaire

- * nombre de CEM : 5 (3)
- * nombre de lycée : 1 (4)
- * nombre de classe : 86
- * nombre de classes : 110
- * effectif garçons : 3689
- * effectif filles : 2730

Ces quelques données révèlent certaines réalités liées à la faiblesse du taux de scolarisation (32,81%) ; au caractère pléthorique des effectifs (jusqu'à 90 élèves par classe au primaire), au déficit important en personnels, en mobiliers et en fournitures

d-2 - Santé

- Centre de santé : 1 de 75 lits
- Postes de santé : 13, soit un poste de santé pour plus de 30 000 habitants
- Maternités : 3, soit une maternité pour plus de 130 000 habitants
- Cabinets médicaux privés : 3
- Pharmacies privées : 10

La couverture sanitaire est loin d'être satisfaisante eu égard d'une part à la faiblesse du personnel de santé, au nombre insuffisant d'infrastructures sanitaires par rapport aux besoins et à l'importance de la population.

(1-2-3-4) **Sources** : Inspection d'Académie de Dakar ; données statistiques année 2001.

C- INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET SOCIO-EDUCATIVES

c1- SPORT

Les infrastructures sportives se résument:

*stadium :	1
*mini-stade olympique :	1
*terrains multi-fonctionnels :	11
*parcours sportif :	1

c2- Socio-éducatif

* CDEPS:	1
* Foyers socio-éducatifs:	2
* Centre polyvalent de WAKHINANE :	1

IL ressort de l'examen des éléments évoqués ci-dessus que la commune de GUEDEAWAYE constitue une grande ville de 486768 habitants ; qui cependant est confrontée à bon nombre de difficultés qui tiennent :

- A l'absence quasi-totale de structures économiques, qui se signale par l'inexistence d'industries, de même que le faible développement des activités du secteur tertiaire

- A la pauvreté urbaine qui prend de plus en plus d'importance associée à la faiblesse des revenus qui proviennent le plus souvent du secteur informel

- L'existence de quartiers spontanés (BAGDAD, DAROU RAHMANE et MEDINA GOUNASSE) où la promiscuité et l'insécurité règnent en maîtres absolus

- La crise scolaire qui se caractérise par un fort taux de déperdition scolaire (80%), en plus de l'insuffisance des

équipements scolaires ; et l'analphabétisme qui sévit au niveau de la population adulte.

Toutes choses qui expliquent l'existence de maux comme la délinquance, l'alcoolisme, la drogue etc., et qui affectent plus particulièrement les jeunes.

C'est dans ce contexte socio-économique et culturel un peu particulier que nous nous proposons d'aborder la situation des jeunes charretiers

2.2- Situation des jeunes charretiers

Notre étude a porté sur un échantillonnage de vingt (20) enfants charretiers localisés dans la commune de Guédiawaye ; et précisément dans la commune d'arrondissement de Wakhinane/Nimzatt, dans les quartiers spontanés de Badgdad et Daroukhane.

Son principal objectif était de saisir d'une part l'environnement socioculturel et économique dans lequel se développe le travail des enfants ; et d'autre part les conditions d'existence des enfants charretiers.

Cette démarche devra également contribuer dans une dynamique unitaire à trouver les voies et moyens susceptibles de favoriser une prise en charge correcte de ce phénomène par les pouvoirs publics (Etat), les collectivités locales (communes), les O.N.G, les organisations communautaires de base, la société civile ainsi que les populations; en particuliers les familles dont sont issus les enfants charretiers.



La méthodologie utilisée a combiné les approches quantitative et qualitative à l'aide d'un questionnaire en 32 points comprenant une série de questions ouvertes et de questions fermées;

Cette approche nous a permis de mieux appréhender les réalités dans lesquelles se déroule le travail des enfants charretiers.

Les résultats obtenus au cours de cette opération sont retracés par le tableau ci-dessous

TABLEAU INDICATIF DE LA SITUATION DES JEUNES CHARRETIERS

ETHNIE NOMBRE	AGE	ORIGINE SOCIALE	NIVEAU D'ETUDES	RAISONS	GAIN JOURNALIER	FORMATION SOUHAITEE	POURCENTAGE
SERERE (12)	10 ans(4) 13 ans(3) 15 ans(2) 17 ans (3)	Rurale:11 Urbaine:1	Néant:11 CM2:1	-Pas d'autres choix pour travailler et gagner leur vie -Contribuer à la survie familiale	600à1000fr/j	Menuiserie:1 Mécanique:1 Tailleur:1	60%
WOLOF (4)	11ans(1) 12ans(1) 14ans(1) 16ans(1)	Urbaine:4	CM1:1 CE2:2 CP:1	-Eviter le chômage -Régler certains besoins élémentaires	600à1000fr/j	Menuiserie:1	20%
PULAR (3)	17ans(3)	Urbaine:3	CE2:1 CE1:1 CI:1	IDEM	IDEM	Mécanique:1 Menuiserie:1 Tailleur:1	15%
MANJACQUE(1)	13ans(1)	Urbaine:1	CE2:1	IDEM	IDEM	Menuiserie:1	5%
TOTAL							100%

L'analyse du tableau ci-dessus nous livre un certain nombre d'informations ayant trait :

- Au fort pourcentage des sérères (60%) parmi les enfants charretiers ciblés par notre étude
- L'origine à majorité rurale des jeunes charretiers (exode rural) est également manifeste sous le rapport (11/9)
- S'agissant des raisons, elles concernent surtout la peur du chômage, la contribution à la survie familiale, la satisfaction des besoins élémentaires; mais également le manque de formation pré-professionnelle.
- Faiblesse des revenus journaliers relevée par rapport aux efforts déployés et aux risques liés aux métiers.
- Pour une reconversion, 9 sont partants; alors que la majorité compte rester dans ce secteur faute de moyens.
- Niveau d'instruction très faible pour les 9 (déperdition) ; analphabétisme total pour la majorité (11).

Tout compte fait la lecture des indications données un peu plus haut; et notamment la colonne formation souhaitée ou la majorité exprime sa volonté de rester dans le secteur d'activités, ne doit pas nous amener à perdre de vue que l'absence de structures d'éducation et de formation (centres d'apprentissage) à même d'assurer la prise en charge des enfants soustraits du secteur, et la perspective d'être au chômage ou à défaut d'être employés dans d'autres métiers ou ils ne percevront rien, en plus des responsabilités qui sont les siennes dans la survie familiale; car étant pour bon nombre d'entre eux issus de familles pauvres; justifiant pour une bonne part le refus de quitter ce secteur d'activités qui pourtant constitue un réel

danger à leur santé et à leur épanouissement compte-tenu de la précarité de leurs conditions de travail (exemple : l'activité relative à l'extraction et au transport du sable marin).

Cette opération qui se déroule la nuit avec tous les risques du milieu d'évolution qui est marqué par une insécurité notoire ; en plus de l'opposition des populations riveraines contre cette forme d'activité, ce qui débouche le plus souvent sur des confrontations physiques, sources de violences.

2- 3- Causes

Elles sont multiples et variées; et tiennent principalement aux facteurs ci-après:

- Le travail des enfants est particulièrement lié à la situation de pauvreté dans laquelle se trouve la quasi-totalité des familles.
- La nécessité pour l'enfant à un certain moment de contribuer à la survie familiale, ce qui le pousse à entrer dans le monde du travail dès le bas âge.
- Le fort pourcentage de déperdition scolaire (l'exemple de la commune de Guédiawaye avec 80%).
- L'inadéquation du système éducatif par rapport à nos réalités socio-culturelles (inexistence de structures pouvant prendre en charge "la socialisation de l'enfant"); en plus d'un environnement scolaire démotivant et la présence d'un personnel enseignant peu motivé.

- Le manque de rigueur dans l'application de la législation nationale existante en matière de protection de l'enfant contre les pires formes de travail; ainsi que le respect de leurs droits.
- L'indifférence totale manifestée par la société en direction du travail des enfants, lequel expose l'enfant à des risques et dangers nuisibles à son développement physique et psychique.
- L'absence de structures d'éducation et de formation (centres d'apprentissage et de formation) pouvant prendre le relais des écoles dans le sens de la prise en charge des enfants victimes du système éducatif par trop sélectif.
- Le manque d'équipements sportifs et Socio-éducatifs, d'espaces conçus pour les jeux (exemple: balançoires publiques); de même que l'aménagement d'espaces verts pour une meilleure amélioration du cadre de vie; ce qui contribue à occuper sainement les enfants;
- La faiblesse des politiques sociales jusque-là menées et qui ne prennent pas suffisamment en compte la dimension de l'enfant comme être fragile et vulnérable.
- La portée très limitée des programmes d'information et de sensibilisation destinés aux populations; lesquelles méconnaissent en général les dispositions ayant trait à la convention relative aux droits de l'enfant, aux conventions de l'OIT ratifiées par le Sénégal; de même que celles du code du travail et du code de la famille ; ce qui justifie l'impunité totale dans laquelle se trouvent "les bourreaux" des enfants, notamment leurs employeurs qui ne lésinent sur aucun moyen pour les exploiter.

2-4- Les effets

S'il est admis de façon unanime que le travail des enfants prend de plus en plus d'ampleur, il est également reconnu que les effets néfastes sur le bien-être et le développement de la personnalité de l'enfant sont sans commune mesure, et cela à plusieurs niveaux:

- L'absence de vie harmonieuse compte-tenu du calendrier d'occupation(volume d'activités) de l'enfant; et en particulier s'il s'agit des jeunes charretiers qui dans le cadre des opérations d'extraction et de transport du sable marin interviennent la nuit pour la réalisation de cette activité.

Pour les autres activités (transport marchandises, opérations de déménagement, transport de personnes etc.), ils sont obligés d'être opérationnels toute la journée et le plus souvent tard dans la soirée avec l'absence de sécurité.

- L'inexistence de temps libre pour se consacrer aux divertissements, aux loisirs; dimension fondamentale dans le cadre de l'équilibre moral, physique et psychique de l'enfant.

- Possibilités de commettre des actes délictueux tels que: la consommation de la drogue, le vol, la consommation d'alcool; car le milieu de travail dans lequel interviennent les enfants charretiers constitue un terrain favorable à cette catégorie de déviances.

- L'absence d'éducation et de formation professionnelle adéquate constituent également des limites dans le cadre du développement de certaines aptitudes de l'enfant liées à la capacité d'analyse et de réflexion; sans oublier leur statut de

travailleurs de seconde zone, même adultes avec l'absence de qualification pré-professionnelle.

III- CONTRIBUTION : ENGAGEMENT DES POUVOIRS PUBLICS, DES ONG, DES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES DE BASE ET DE LA SOCIETE CIVILE.

S'il est une tâche difficile à mener, c'est bien celle relative à l'éducation.

Peut-on parler du travail des enfants sans faire allusion à l'éducation ; et mieux une lutte efficace contre le travail des enfants ne procède-t-elle pas d'abord de la démocratisation de l'éducation ?

En effet, l'éducation et le travail des enfants sont intimement liés.

La crise de l'école (affaiblissement du cadre traditionnel de l'éducation, manque de moyens, démotivation des élèves ; de même que la démobilisation du corps enseignant, la faiblesse du taux de scolarisation ; et enfin son caractère élitiste) conjuguée aux dures réalités de la vie (persistance de la pauvreté qui prend de plus en plus d'ampleur et concerne la plus grande majorité de la population : cf. : enquête sur les priorités (ESP) réalisé en 1992, qui révèle que 33% des sénégalais vivent en dessous du seuil de pauvreté) justifie

pour une large part l'aggravation de la situation des enfants qui n'ont d'autres choix que de se consacrer au travail.

Sous un autre rapport, l'éducation peut contribuer efficacement à la prévention voir la lutte contre le travail des enfants, si elle remplit certaines conditions liées :

- A sa démocratisation (aspect universel, accessibilité à tous)
- A sa qualité (mettre l'accent sur la formation de ressources humaines compétentes, bénéficiant de conditions de travail favorables)
- A sa gratuité
- A la prise en compte de l'intégration dans le système éducatif de la fonction "socialisation" tenant compte de nos valeurs culturelles propres.
- A la mise en place d'un environnement scolaire propice pour les élèves en situation de vulnérabilité.

C'est là tout le sens qu'il convient d'accorder à l'article 7.1 de la convention de l'O.I.T. (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, qui insiste sur l'importance de l'éducation dans le processus de réadaptation et dispose *"Tout membre doit, tenant compte de l'importance de l'éducation en vue de l'élimination du travail des enfants, prendre des mesures efficaces dans un délai déterminé pour : assurer l'accès à l'éducation de base, gratuite, et lorsque cela est possible et approprié, à la formation professionnelle, pour tous les enfants qui auront été soustraits des pires formes de travail des enfants "*.

Il reste que la lutte ou la prévention contre le travail des enfants pour être efficace et atteindre ainsi ses objectifs, se doit d'être accompagnée par une série de mesures allant dans le sens de l'assistance, du soutien (octroi d'allocations financières, prise en charge frais médicaux etc.) des enfants concernés mais également de leurs familles qui pour l'essentiel sont pauvres.

Le Sénégal à l'instar du reste de la communauté internationale a réaffirmé sa volonté d'une part de relever le défi de l'éducation pour tous ; et d'autre part de prendre une part active dans le cadre de la lutte contre les pires formes de travail des enfants ; de même que la protection et le respect des droits des enfants avec notamment la ratification des instruments internationaux ci-après :

- La convention n°138 de l'O.I.T. sur l'âge minimum légal d'admission au travail ratifiée en janvier 1999 ; Il convient de rappeler que le nouveau code du travail (1997) avait déjà relevé en décembre 1999 l'âge minimum légal à 15 ans au lieu de 14 ans (chapitre 111, du travail des femmes et des enfants, ART L 145 de la loi 97-17 en date du 1/12/97 portant code du travail de la république du Sénégal).
- La convention n° 182 de l'O.I.T. portant sur l'élimination des pires formes de travail des enfants ratifiée en décembre 1999.
- La charte africaine des droits et du bien être de l'enfant ratifiée en 1998
- La convention relative aux droits de l'enfant ratifiée le 31 juillet 1990.

Par ailleurs, il convient de souligner la tenue à Dakar (26 -28 Avril 2000) du forum mondial sur l'éducation qui a abouti à l'adoption du cadre d'action de Dakar par tous les Etats participants.

Le cadre d'action de Dakar vise l'atteinte des objectifs suivants :

- d'ici 2015 offrir la possibilité à tous les enfants en particulier les filles, les enfants en difficulté et à ceux qui appartiennent à des minorités ethniques d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit, de qualité et de le suivre jus qu'a son terme.
- d'éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici 2005 et d'instaurer l'égalité dans ce domaine en 2015 en veillant notamment à assurer aux filles un accès équitable et sans restriction à une éducation de base de qualité avec les mêmes chances de réussite.

Quant au P.D.E.F (Plan d'action décennale pour l'éducation et la formation : 1999-2008), les objectifs nationaux sont fixés annuellement pour accroître l'inscription et le rendement scolaire des enfants au cycle élémentaire.

Toutefois, la situation des enfants reste préoccupante et continue à soulever des inquiétudes.

Au-delà de la ratification des instruments internationaux, et de l'adoption des programmes d'action cités plus haut, les pouvoirs publics ont dégagé d'autres stratégies d'approche dans le cadre d'un partenariat dynamique et efficace avec les ONG, les institutions internationales, les organisations communautaires de base ; ainsi que la société civile.

Ces stratégies d'approche qui s'appuient sur l'action des structures partenaires, et dont les objectifs visés concernent les pires formes de travail des enfants, la protection des enfants ainsi que l'affirmation de leurs droits regardent l'exécution des programmes suivants :

- Le projet de lutte contre les pires formes de travail des enfants est piloté conjointement par le ministère de la Famille et de la Petite Enfance et l'UNICEF.

Ce projet qui est financé à hauteur d'un peu plus d'un milliard a été mis sur pied par l'UNICEF avec l'aide de la coopération Italienne ; et s'étale sur 2 ans.

- Le projet IPEC (programme international pour l'abolition du travail des enfants lancé en 1992 et bénéficie du soutien de plus de vingt donateurs internationaux).

Ce projet intervient dans le cadre de l'appui institutionnel (renforcement des capacités) des pouvoirs publics, des ONG, des organisations communautaires de base et de la société civile en vue de leur permettre d'éradiquer le travail des enfants.

Au total, si le projet de lutte contre les pires formes de travail des enfants a pour principaux bénéficiaires les enfants en situation de vulnérabilité et de risque, exemples : les enfants

Au-delà de la ratification des instruments internationaux, et de l'adoption des programmes d'action cités plus haut, les pouvoirs publics ont dégagé d'autres stratégies d'approche dans le cadre d'un partenariat dynamique et efficace avec les ONG, les institutions internationales, les organisations communautaires de base ; ainsi que la société civile.

Ces stratégies d'approche qui s'appuient sur l'action des structures partenaires, et dont les objectifs visés concernent les pires formes de travail des enfants, la protection des enfants ainsi que l'affirmation de leurs droits regardent l'exécution des programmes suivants :

- Le projet de lutte contre les pires formes de travail des enfants est piloté conjointement par le ministère de la Famille et de la Petite Enfance et l'UNICEF.

Ce projet qui est financé à hauteur d'un peu plus d'un milliard a été mis sur pied par l'UNICEF avec l'aide de la coopération italienne ; et s'étale sur 2 ans.

- Le projet IPEC (programme international pour l'abolition du travail des enfants lancé en 1992 et bénéficie du soutien de plus de vingt donateurs internationaux).

Ce projet intervient dans le cadre de l'appui institutionnel (renforcement des capacités) des pouvoirs publics, des ONG, des organisations communautaires de base et de la société civile en vue de leur permettre d'éradiquer le travail des enfants.

Au total, si le projet de lutte contre les pires formes de travail des enfants a pour principaux bénéficiaires les enfants en situation de vulnérabilité et de risque, exemples : les enfants

- **a) Promotion d'un cadre juridique plus protecteur** : appui à l'harmonisation sur la législation nationale et l'élaboration de cinq projets de textes sur le travail des enfants, les travaux dangereux, les pires formes, l'apprentissage et le statut de l'apprenti - Formation de trente inspecteurs et contrôleurs du travail.

- **b) Appui à l'éducation et à la formation** : Appui à l'intégration du travail des enfants dans le programme décennal sur l'éducation (2001 - 2010) - Formation de soixante inspecteurs régionaux départementaux de l'éducation nationale - Sensibilisation de 30 000 élèves et enseignants sur le travail des enfants.

- **c) Etudes et recherches** : Identification des principaux risques professionnels encourus par les enfants et des moyens de prévention dans la mécanique, la menuiserie, le bois, la cordonnerie, la teinturerie, le transport, les bâtiments et l'agriculture - La mise en place d'une base de donnée sur les indicateurs, les intervenants nationaux et les publications dans le domaine du travail des enfants.

- **d) Partenariat avec les ONG** : Formation de soixante dix membres d'ONG sur le travail des enfants et ses pires formes, la santé et la sécurité des enfants au travail, la législation nationale, les normes du BIT et les procédés de l'IPEC.

La liste des réalisations n'étant pas exhaustive, on peut signaler d'autres réalisations en partenariat avec les employeurs, les organisations syndicales etc.

Tout compte fait, en plus des efforts déployés par les pouvoirs publics, les contributions des ONG, des organisations communautaires de base, des institutions internationales et de la société civile, bref du secteur privé, fondées sur le principe de la responsabilité sociale (1) devraient continuer d'augmenter pour appuyer des mesures publiques en faveur des enfants.

Enfin, c'est dans le cadre de la poursuite et du renforcement du partenariat pouvoirs publics, ONG, institutions internationales, organisations communautaires de base et société civile ; en plus de la priorité qu'il convient d'accorder à l'investissement social (2), que la bataille engagée pour la lutte contre le travail des enfants pourra être gagnée.

1-2 Sources : UNICEF, nous les enfants, honorer les promesses du sommet mondial des enfants, Septembre 2001.

IV- CONCLUSION : SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

4.1. Suggestions

Pour l'essentiel, elles concernent pour les pouvoirs publics :

- de coordonner et d'assurer le suivi ; de procéder à l'évaluation de l'exécution de l'ensemble des programmes destinés à la lutte contre les pires formes de travail des enfants ; et ce dans le cadre d'une concertation et d'un partenariat bien défini de manière à éviter la dispersion des actions, source d'improvisation, d'inefficacité, et à la limite le blocage ; ce qui est de nature à pénaliser les principaux bénéficiaires à savoir les enfants.

- de procéder à un rééquilibrage entre l'enseignement général et l'enseignement technique et la formation professionnelle avec l'ouverture des centres d'apprentissage dans les différents corps de métiers (menuiserie, bois, métallique, mécanique générale, électricité, électronique, etc.).

Ces centres d'apprentissage prendront en charge la formation des enfants (9 - 17) qui ont acquis un minimum de connaissances dans les domaines de la lecture, du calcul, etc.

Pour ceux qui n'ont jamais été à l'école, ils convient de leur assurer d'abord une formation pré-professionnelle tournée

exclusivement vers l'acquisition de certaines connaissances de base par le biais de l'alphabétisation professionnelle en langues nationales ou en français de manière à amener les enfants qui évoluent à ce niveau à intégrer au bout de 2 ans le niveau de la formation professionnelle qui va porter sur 3 ans.

Tout au long de la formation, les pouvoirs publics tout comme les collectivités locales devront apporter aux enfants un appui financier sous forme d'allocations de formation ou à défaut prendre en charge les enfants avec le système des cantines avec 2 repas et le petit déjeuner.

Il convient également de mettre en place un système performant de suivi des enfants en relation avec leurs familles de façon à éviter qu'ils ne soient victimes de pires formes de travail et d'exploitation.

Ces centres d'apprentissage pourront également ouvrir leurs portes aux enfants déjà victimes de pires formes de travail qui comme tous les autres enfants pourront au terme de leur formation exercer un métier conforme à leurs besoins et aspirations ; respectueux de leurs droits et de leur statut d'enfants.

Ainsi dans chaque collectivité locale, les pouvoirs publics encourageront la mise en place de ces centres d'apprentissage, qui par ailleurs devront disposer d'encadreurs de qualité, de locaux fonctionnels et de matériel didactique en nombre suffisant.

Au terme de leur formation, les enfants seront organisés en G.I.E. suivant la formation reçue et bénéficieront d'un appui institutionnel non seulement de leur collectivité locale ; mais également des pouvoirs publics à travers la coopération internationale (appui ONG et Institutions Internationales) en termes de subventions, de prêts et d'équipements.

Par ailleurs, un plan de suivi et d'évaluation sera mis en place ; et destiné d'une part à mieux améliorer le fonctionnement de ces centres, et d'autre part apporter une assistance, un encadrement aux GIE mis en place.

- tirer les enseignements de l'échec des foyers d'enseignement moyen pratique pour un meilleur fonctionnement des centres d'apprentissage.
- d'impliquer d'avantage les Collectivités Locales, les ONG, la Société Civile, les Organisations Communautés de base dans le sens d'une plus grande efficacité pour l'exécution des programmes d'action destinés à la lutte contre le travail des enfants.
- recentrer les actions menées par certaines ONG et Organisations Communautaires de base qui ne sont pas en phase avec les orientations des pouvoirs publics ; notamment les plans d'action pour la lutte contre le travail des enfants.

- poursuivre et renforcer les actions d'information et de sensibilisation, lesquelles vont porter sur la prévention à travers des activités telles que le théâtre, l'organisation de tournois sportifs, la tenue de fora, l'utilisation d'affiches et de banderoles ainsi que la mise à contribution du secteur scolaire.
- réaliser des opérations de mobilisation sociale pour l'exécution des programmes et actions destinés à la lutte contre le travail des enfants.
- contribuer à une large diffusion des dispositions contenues dans la convention relative aux droits de l'enfant au niveau des familles (seul un pourcentage de 44 % des ménages ont entendu parler des droits de l'enfant) (1).
- associer étroitement les populations dans le cadre de l'élaboration, de l'exécution et du suivi des programmes et actions qui concernent le travail des enfants ; et mieux les amener à s'en approprier pour en assurer la réussite.
- favoriser l'harmonisation de la législation avec les conventions internationales ratifiées par le Sénégal, application des lois nationales de protection des enfants (exemple : l'article 16 de la constitution, alinéa 2 qui dispose « ces mesures peuvent être également prises ... pour protéger la jeunesse en danger) ;

1 - Sources : Bulletin du système des Nations Unies au Sénégal N° 7 Août 2001 - spéciale enfance jeunesse

- L'article 20, alinéa 2 dispose « la jeunesse est protégée par l'Etat et les Collectivités Publiques contre l'exploitation, la drogue, les stupéfiants, l'abandon moral et la délinquance ».
- L'article infinie prévoit que des lois particulières fixent les Conditions d'assistance et de protection que l'Etat et L'Entreprise accordent aux travailleurs » (2).

En l'espèce, on peut citer d'autres textes de nature réglementaire (3), notamment :

- le décret 64 – 088 du 6, février 1964 dont l'article 2 interdit aux mineurs de 18 ans de se livrer à une activité commerciale ou professionnelle quelconque sur la voie publique, lorsque cette activité ne constitue pas l'exécution normale d'un contrat de travail ou d'apprentissage régulier.
- le décret 68 – 664 du 10 juin 1968, qui édicte les règles qui gouvernent les activités des « enfants travailleurs indépendants » (4), et consacre une dérogation permettant aux mineurs de plus de 13 ans d'exercer ce genre de travail.

1 Source Enquête MICS 2000, Bulletin Systeme des Nations Unies au Sénégal n° 7 août 2001 spécial Enfance Jeunesse

2. Journal Officiel de la République du Sénégal du 22 Janvier 2001 numéro spécial

De même que les textes de nature législative (5), notamment :

- la loi 67 – 50 du 29 novembre 1967 relative à la réglementation des activités qui s'exercent sur la voie ou dans les lieux publics ; modifiée par la loi 75 – 105 du 20 décembre 1975, prévoit que des décrets fixeront des conditions d'âge et de moralité requises pour l'exercice des activités de marchand ambulant, de gardien ou laveur de voiture et de cireur.

- Le code pénal avec la loi 65 – 60 du 21 juillet 1965 où on retrouve un exemple de mesures destinées à sauvegarder l'intégrité, la moralité et la dignité de l'enfant, modifiée par la loi 99 – 05 modifiant certaines dispositions du code pénal.

3-5 : Journal Officiel de la République du Sénégal du 22 janvier 2001 n° spécial

4 : F. K. SALL : Le travail des enfants et le programme I.P.E.C. au Sénégal

4. 2. Les Recommandations :

Elles s'articulent principalement sur :

- la nécessité de relever de manière substantielle les ressources consacrées aux services de base (exemple : les études réalisées dans une trentaine (30) de pays en développement montrent que dans les années 90 seulement 12 à 14 % des budgets nationaux et 11 % de l'aide respectivement ont été consacrés aux services sociaux de base. (1).

- Au Sénégal de 1992 à 1996 la part de l'enseignement élémentaire dans le budget d'éducation est passé de 43,9% à 41,5 %, l'enseignement technique et la formation professionnelle bénéficiant respectivement de 2,6% et 2 % (2 - 3)

- Consacrer une large part de ces ressources au bénéfice des enfants.

- Renforcer l'application de la législation existante au plan pénal dans les domaines du respect des droits, de la protection et de la lutte contre le travail des enfants ou tout autre forme d'exploitation et d'abus des enfants.

2-3 : Analyse de la situation de l'enfance et de la femme au Sénégal, UNICEF/Gouvernement du Sénégal 2001.

- Favoriser l'intégration du travail des enfants dans le programme décennal sur l'éducation 2001-2010 ; en particulier insérer un programme sur le travail des enfants à partir du cycle primaire.
- Elaboration et mise en place d'une véritable politique de formation pré-professionnelle et professionnelle en faveur des enfants travailleurs.
- Poursuivre les opérations d'information et de sensibilisation des populations par le biais des actions de plaidoyer et de mobilisation sociale, en associant dans leur réalisation les ONG, les Organisations Communautaires de base, la Société Civile ainsi que les populations concernées.
- Réaliser dans les meilleurs délais la mise en place d'observatoires au plan National et au plan Local (dans chaque département) chargés de la lutte contre l'exploitation et l'abus des enfants ; mais également de la collecte de données en vue de favoriser le volet recherches, et assurer le suivi du niveau d'exécution des mesures prises dans le sens de la protection et du respect des droits des enfants.

- Asseoir et développer une véritable politique de promotion des textes de loi (constitution, code de la famille, conventions relatives aux droits de l'enfant, les conventions internationales, les différentes chartes qui comportent des obligations et des interdictions destinées aux parents, aux employeurs, etc. ...) qui visent la protection de l'enfant contre toute forme d'exploitation ou d'abus.

1 Nous les enfants – honorer les promesses du Sommet Mondial pour les Enfants – UNICEF 2001

2-3. Analyse de la situation de l'Enfance et de la Femme au Sénégal UNICEF / Gouvernement du Sénégal 2001.

CONCLUSION

Nous voici au terme de notre étude qui pour l'essentiel était consacrée au travail des enfants en particulier les jeunes charretiers dans la commune de Guédiawaye.

Nous avons dans le souci d'une démarche rationnelle tenté de camper le sujet qui de par son ampleur et son importance suscite un intérêt particulier au niveau des Décideurs, des ONG, des Institutions Internationales, des Organisations Communautaires de base, de la Société Civile et des Populations.

L'Education, la Formation et la Protection des Enfants nous interpellent tous tant qu'il est vrai que le développement ainsi que la réduction de la pauvreté nécessitent la participation active de cette catégorie sociale qui constitue non seulement la majorité de la population (plus de 65 %), mais aussi et surtout l'avenir de la Nation.

Victimes de la destruction des structures traditionnelles de l'éducation (socialisation), de la déperdition scolaire, de la faiblesse des politiques sociales menées, de la crise économique et de la pauvreté de plus en plus persistante, les jeunes travailleurs sont pour la plupart « des laissés pour compte » par le système éducatif sélectif mis en place, issus de l'exode rural ou des structures comme les daras ; ne bénéficiant d'aucune

formation pré-professionnelle, professionnelle qualifiante ; et constituant pour bon nombre d'entre eux des soutiens de famille participant activement à la survie familiale ; ils n'ont d'autre choix que d'exercer des travaux dangereux pour leur santé. Aussi, il urge dans le cadre d'une meilleure prise en compte des problèmes liés au travail des enfants de dégager un certain nombre des stratégies qui auront pour finalités essentielles d'assurer leur insertion socio-économique, de contribuer à leur protection et de veiller au respect de leurs droits.

La réussite d'une telle approche nécessite de la part des collectivités locales en particulier de la commune de Guédiawaye de mettre l'accent sur :

- l'élaboration et l'exécution d'une politique de formation pré-professionnelle, professionnelle qualifiante avec l'ouverture dans chaque commune d'arrondissement d'un centre d'apprentissage dans les différents corps de métiers (menuiserie, mécanique, tôlerie, etc. ...).

Ces centres qui doivent accueillir les enfants travailleurs devront également permettre aux enfants qui sont en danger moral de bénéficier du soutien de ces structures qui sont appelées à fonctionner dans les conditions décrites un peu plus haut.

- l'amélioration de l'environnement scolaire en prenant intégralement en charge le budget de fonctionnement des

formation pré-professionnelle, professionnelle qualifiante ; et constituant pour bon nombre d'entre eux des soutiens de famille participant activement à la survie familiale ; ils n'ont d'autre choix que d'exercer des travaux dangereux pour leur santé. Aussi, il urge dans le cadre d'une meilleure prise en compte des problèmes liés au travail des enfants de dégager un certain nombre des stratégies qui auront pour finalités essentielles d'assurer leur insertion socio-économique, de contribuer à leur protection et de veiller au respect de leurs droits.

La réussite d'une telle approche nécessite de la part des collectivités locales en particulier de la commune de Guédiawaye de mettre l'accent sur :

- l'élaboration et l'exécution d'une politique de formation pré-professionnelle, professionnelle qualifiante avec l'ouverture dans chaque commune d'arrondissement d'un centre d'apprentissage dans les différents corps de métiers (menuiserie, mécanique, tôlerie, etc. ...).

Ces centres qui doivent accueillir les enfants travailleurs devront également permettre aux enfants qui sont en danger moral de bénéficier du soutien de ces structures qui sont appelées à fonctionner dans les conditions décrites un peu plus haut.

- l'amélioration de l'environnement scolaire en prenant intégralement en charge le budget de fonctionnement des

établissement scolaires (dépenses permanentes : eau, électricité, téléphone, et. ...), renforcer les équipements scolaires.

- offrir un cadre de vie plus décent aux habitants des quartiers spontanés dont sont issus la plupart des enfants travailleurs.
- s'atteler à la mise en place d'infrastructures sportives et socio-éducatives capables de satisfaire les besoins et aspirations des jeunes.
- aménager des espaces de jeux destinés aux enfants.
- développer une stratégie d'information, d'éducation, d'éducation et de communication en direction des populations dans le but de favoriser une meilleure mobilisation sociale dans le cadre de la lutte contre les pires formes de travail des enfants.

S'il est établi que le projet de ville de Guédiawaye qui se veut un cadre de partenariat dynamique entre la commune, la COJEC, les Organisations Communautaires de base et les Partenaires au développement, prend en compte dans une large mesure les propositions d'action énumérées ci-dessus, il reste que dans l'exécution et le suivi bon nombre de difficultés qui tiennent essentiellement au manque de coordination entre les différents acteurs impliqués dans la réalisation de ces opérations se font jour.

Aussi, la mise en place d'un cadre de partenariat dynamique fondé sur la concertation permanente conjuguée à une synergie des actions menées de manière à contribuer à un développement durable de la cité doit reposer sur la réalisation des actions ci-après :

- Réorganiser le secteur d'activité des charretiers en orientant notamment les actions dans les directions suivantes :
 1. immatriculer tous les charretiers en activité dans la commune
 2. emmener les charretiers à se doter de badges
 3. délimiter de façon claire les différentes zones d'évolution des charretiers
 4. développer un programme d'alphabétisation fonctionnelle qui leur est destiné, de manière à leur permettre d'appréhender clairement leurs responsabilités
 5. retirer les enfants travailleurs qui exercent dans ce secteur et les intégrer dans les centres d'apprentissage

Aussi, la mise en place d'un cadre de partenariat dynamique fondé sur la concertation permanente conjuguée à une synergie des actions menées de manière à contribuer à un développement durable de la cité doit reposer sur la réalisation des actions ci-après :

- Réorganiser le secteur d'activité des charretiers en orientant notamment les actions dans les directions suivantes :

1. immatriculer tous les charretiers en activité dans la commune
2. emmener les charretiers à se doter de badges
3. délimiter de façon claire les différentes zones d'évolution des charretiers
4. développer un programme d'alphabétisation fonctionnelle qui leur est destiné, de manière à leur permettre d'appréhender clairement leurs responsabilités
5. retirer les enfants travailleurs qui exercent dans ce secteur et les intégrer dans les centres d'apprentissage

6. fixer un âge minimum (exemple 18 ans) pour exercer ce métier

7. mener des opérations d'information et de sensibilisation en direction des charretiers pour lutter efficacement contre l'extraction de sable marin qui constitue une menace pour les habitants des zones concernées.

BIBLIOGRAPHIE

A - OUVRAGES

- Pierre Marie COLY, le nouveau Code du Travail au Sénégal - Edition des Ecoles Nouvelles Africaines Sénégal - 1997.
- IPEC -OIT-UNICEF : Le Travail des Enfants au Sénégal- Janvier 1996.

B - REVUES

- BIT, un nouvel instrument pour combattre les pires formes de travail des enfants, 1999
- ONU, Bulletin du Système des Nations Unies au Sénégal n° 7, août 2001, spéciale Jeunesse Enfance.
- UNICEF, Nous les Enfants, honorer les promesses du Sommet Mondial des Enfants, septembre 2002.

C - DOCUMENTS

- BIT, le travail des enfants, service des conditions de travail et de vie

- CISSE. A - CN/PLEPFTE, présentation sommaire du projet de lutte contre les pires formes de travail des enfants, novembre 2001.
- Commune de Guédiawaye, Projet de Ville de Guédiawaye- Septembre 1996.
- DIAKHATE Seynabou NDIAYE, Procureur Général Près le Tribunal Régional de THIES, Personne Ressource CDN, la prise en charge juridique du travail des enfants en Droit Pénal.
- GNINGUE Papa Malick, proposition sur l'analyse situationnelle de l'enfant mai 2001.
- SALL Fatou Kiné NDIAYE (Administratrice IPEC) Prévention par l'Education du Travail des Enfants au Sénégal, 2000.
- Gouvernement du Sénégal / UNICEF : Analyse sur la situation de l'Enfant et de la Femme, 2000.
- Gouvernement du Sénégal / UNICEF / Coopération Italienne / MFPE, quelques informations sur la connaissance des droits de l'enfant au Sénégal révélées par l'enquête mixte MICS 2000, juillet 2001.
- Geir MYRSTAD, IPEC, de l'exploitation à l'éducation : actions contre les pires formes de travail des enfants basée sur l'éducation et la formation, table ronde « intégration des exclus » Forum Mondial sur l'Education, Dakar Sénégal 26 - 28 Avril 2001
- ONU, Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989.

ANNEXES

QUESTIONNAIRE :

Thème : " Le travail des enfants "

Exemple : Jeunes charretiers dans la commune de Guédiawaye
(tranche d'âge 5-17 ans)

1. Prénoms :
2. Nom :
3. Date et lieu de naissance :
4. Age :
5. Ethnie :
6. Religion :
7. Niveau d'instruction :
8. Dernière école fréquentée :
9. Dernière classe fréquentée:
10. Etes-vous alphabétisé : oui non
11. Etes-vous issu d'une famille polygame : oui non
12. A quel période avez-vous débuté ce travail :
13. Quel âge aviez-vous à cette période :
14. Quels sont les raisons pour le choix de ce travail :
15. Eprenez-vous des satisfactions dans le travail :

Pourquoi ?

.....

16 - Avez vous des regrets pour avoir choisi ce travail :

oui non

Pourquoi ?

.....

17. Désirez-vous continuer vos études :

oui non

Pourquoi ?

18. Désirez-vous continuer à exercer ce travail :

oui non

Pourquoi ?

19. Dans quel secteur voulez-vous subir une formation, une fois ce travail abandonné :

20. Quels sont les risques du travail de charretier :

21. Quels sont les avantages de ce travail :

22. Travaillez-vous pour le compte d'un patron :

23. Etes-vous rémunéré :

24. Combien percevez-vous :

25. Etes-vous dans votre milieu familial :

oui non

26. Quels sont les types de relation que vous entretenez avec votre entourage familial :

B AB P M

27. L'exercice de ce travail contribue-t-il à votre épanouissement.

28. Ce travail vous permet-il de régler vos problèmes essentiels ?

(nourriture, logement, santé, éducation, etc.)

29. Assurez-vous votre prise en charge seul :

30. Qu'est-ce que vous conseillez aux enfants de votre âge :

31. Quels sont les types de relations que vous entretenez avec

vos patrons : B AB P M

32. Qu'est-ce que vous comptez faire à l'avenir ?

